



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

ecpa ▶ d

AGENCE D'IMAGES  
DE LA DÉFENSE

LE DIRECTEUR

Ivry-sur-Seine, le 21 novembre 2018

N°854/ARM/ECPAD/DIR

## DECISION

**Objet** : **Délégation de signature qui annule et remplace la décision N°587/ARM/ECPAD/DIR du 20 novembre 2017**

**Références** : 1) Code de la défense, chapitre 5 – articles R3415-1 à R3415-17 ;  
2) Arrêté en date du 15 février 2013 portant désignation aux fonctions de directeur de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense ;  
3) Décision n°587/ARM/ECPAD/DIR du 20 novembre 2017.

**Pièces Jointes** : 1) Annexe à la décision de délégation de signature du directeur (Tableau des actes soumis à délégations de signature du directeur) ;  
2) Délibérations des conseils d'administration des 5 juillet 2013, 3 novembre 2015, 25 février 2016, 5 juillet 2016, 13 mars 2018 et 6 novembre 2018 ;  
3) Décisions de désignation nominative des délégations de signature du directeur de l'ECPAD au profit des délégataires suivants :

- Monsieur Gilles CIMENT, directeur adjoint ;
- Monsieur Xavier TAMBY, secrétaire général ;
- Madame Amélie FUCHS, chef du département budgétaire et financier et adjoint au secrétaire général ;
- Madame Albane COLIN, adjointe au chef du département budgétaire et financier ;
- Madame Claire LE HENAFF, chef du département des affaires juridiques et achats ;
- Madame Chrystelle GARRET, adjointe au chef du département des affaires juridiques et achats ;
- Le LCL Frédéric DAGUILLON, chef du pôle production audiovisuelle ;
- Madame Florence DUHOT, adjointe au chef du pôle production audiovisuelle en charge de la conduite des projets et du développement ;
- Monsieur Maxence CARION, adjoint au chef de pôle de production audiovisuelle en charge du soutien technique et réalisateur évènementiel en chef ;
- Monsieur Stéphane JARDY, directeur de l'EMI ;
- Madame Emmanuelle FLAMENT-GUELFUCCI, chef du pôle conservation et valorisation des archives.

## 1/ Rappel des généralités

### Caractéristiques de la délégation de signature :

La délégation de signature ne dessaisit pas le directeur du pouvoir de signer qu'il peut exercer concurremment avec le délégataire. Elle constitue une simple mesure d'organisation du service et a un caractère exclusivement personnel.

Restreinte aux attributions du délégataire, elle doit donner lieu à des comptes rendus au directeur sur les dossiers pouvant présenter un caractère particulier ou sensible. En fonction de leur importance, ceux-ci peuvent être signés par le directeur.

Le directeur doit être informé des projets de réponse sur les dossiers particuliers et signe ceux qui lui paraissent les plus importants ou les plus sensibles.

## 2/ Modalités pratiques de mise en œuvre de la délégation

Le délégataire signe en lieu et place du délégant.

Aucune subdélégation n'est possible.

Pour être opératoire, elle devra faire l'objet d'une décision nominative signée du directeur incluant un exemplaire de la signature du délégataire.

## 3/ Les délégations et les délégataires

Le directeur délègue sa signature selon les modalités définies dans cette note.

Le tableau présenté ci-dessous liste l'ensemble des actes produits par les services de l'établissement. Il indique le niveau de délégation et précise les actes qui restent de la compétence exclusive du directeur ou du directeur-adjoint par délégation. La présente décision annule et remplace la décision n°587/ARM/ECPAD/DIR du 20 novembre 2017.

Contrôleur général des armées  
Christophe JACQUOT  
Directeur  
de l'Établissement de Communication  
et de Production Audiovisuelle de la Défense



### Destinataires :

Directeur - Directeur adjoint - Secrétaire générale - Contrôleur budgétaire - Agent comptable - Chefs PPA et PCVA - Adjoints aux chefs de pôle et chefs de département - Directeur du projet « Images Défense » - Directeur EMI - Chef de cabinet - Responsable communication - Secrétariat de direction